

## BULLETIN D'ADHESION 2023

à renvoyer à : Association la Chèvre de race pyrénéenne  
32 avenue du Général de Gaulle - 09000 FOIX

NOM : ..... Prénom : .....

- Je possède ..... chèvres des Pyrénées et ..... boucs pyrénéens
- Troupeau laitier/fromager       Troupeau allaitant (viande)
- Autre (débroussaillage, troupeau familial)

N° de cheptel / N°EDE : \_ \_ \_ \_ \_ (commence par le n° de département)

Indicatif de marquage des boucles : FR \_ \_ \_ \_ \_ (6 chiffres)

- Je souhaite recevoir un carnet de mise bas vierge

**Pour les nouveaux adhérents ou en cas de changement d'adresse / de numéro de téléphone,  
merci de préciser vos coordonnées :**

Adresse .....

Code postal et Ville : .....

Tél.: .....

E-mail : .....@.....

- Je ne souhaite pas que mon nom figure sur la liste des adhérents de l'association

### LA COTISATION EST FIXEE A 28 €

J'adhère en tant que :       Eleveur       Sympathisant

Règlement par :       Chèque       Virement

Association la Chèvre de race pyrénéenne - **IBAN** FR76 1710 6000 7605 3695 1700 094 - **BIC** AGRIFRPP871

**EN ADHERANT**, je recevrai la liste des adhérents, ainsi que les publications et bulletins d'information édités par l'association. Je pourrai aussi bénéficier des services proposés par l'association (inventaire troupeau, suivi consanguinité, accès au BlablaBouc des Pyrénées, appui à la valorisation des produits issus de la race, etc...)

- J'ai besoin d'une facture

- J'ai souscrit à la MAE race menacée et j'ai besoin d'une attestation pour 2023 (attention, si vous souhaitez souscrire cette MAE, vos animaux doivent être répertoriés par l'association et vous devez transmettre une mise à jour de votre inventaire chaque année)

**EXPRESSION LIBRE : petite annonce, projet, suggestion, envies, attentes... (écrire au dos si besoin)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Je souhaite m'investir au sein de la**       Commission Bouc       Commission Variabilité génétique

Autre ? :

# Règlement intérieur de l'Association Chèvre de race pyrénéenne

## Préambule :

**Notre association cherche à faire le lien entre les éleveurs de chèvres des Pyrénées**

*Elle œuvre à la préservation et à la reconnaissance de la chèvre de race pyrénéenne.*

*Elle s'inscrit dans une agriculture cohérente,*

*respectueuse du vivant et source de fierté.*

*Elle contribue à encourager échanges et entraide entre éleveurs de chèvres des Pyrénées.*

**Les valeurs que nous portons sont les suivantes :**

**Echange/Partage :** échanges de reproducteurs, partage de savoirs faire, temps de bénévolat, rencontre du grand public dans les foires

**Entraide/Solidarité :** cotisation raisonnable, soutien aux éleveurs en difficulté, relais pour financements participatifs, mise à disposition de boucs asso

**Respect :** pas de comparaisons des résultats entre élevages, bienveillance, attention

**Exigence :** sur le standard de race, sur la mise en œuvre du schéma d'amélioration, une exigence qui autorise cependant la remise en question par rapport aux objectifs fixés, et le fait que la barre ne soit pas forcément à la même hauteur pour tous

**Enthousiasme :** passion pour cette race, émergence régulière de nouveaux projets qui crée du dynamisme

**L'association s'efforce de mener à bien 4 missions :**

• Faire connaître la race et ses produits auprès de futurs éleveurs, du grand public, des institutions, en présentant des animaux lors de foires, en faisant connaître ses produits

• Faciliter les échanges d'informations et de savoirs auprès des (futurs) éleveurs, en organisant des visites d'élevages, des formations, en mettant les éleveurs en contact

• Donner un accès à des reproducteurs améliorateurs (quelque soit ce qu'on met derrière le terme « améliorateur »), via un schéma de sélection, des petites annonces ou de la mise en contact

• Conserver la race pyrénéenne dans tout sa diversité en inventoriant les animaux chez tous type d'éleveurs (adhérents / non adhérents), en gérant le livre généalogique et en suivant des indicateurs (comme la consanguinité)

## Article 1 – Adhésion à l'association

Pour faire partie de l'association, chaque membre doit souscrire un bulletin d'adhésion et acquitter sa cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le conseil d'administration et validé en assemblée générale. L'appel à cotisation se fait en début d'année civile pour l'année civile en cours. Une relance est réalisée par courrier électronique et par courrier lors de la publication des brèves de printemps. Passé ce délai la qualité de membre de l'association est perdue. La qualité de membre est retrouvée pour l'année en cours s'il est procédé au règlement de la dite cotisation.

L'adhésion donne lieu à l'envoi des bulletins d'information de l'association, de la liste des adhérents et des différentes publications produites par l'association. L'adhésion donne également droit à la publication de petites annonces gratuites sur le site de l'association et à la possibilité de créer un compte sur le site du BlablaBouc des Pyrénées. Le cas échéant, la cotisation ouvre également la possibilité de recevoir une attestation pour faire valoir ses droits à la Prime race menacée.

En contrepartie, et sauf mention contraire des principaux intéressés, les adhérents consentent à ce que l'association réalise des visites d'inventaires de leur troupeau de chèvres des Pyrénées, enregistre les données généalogiques et les utilise à des fins collectives.

## Article 2 – Composition et renouvellement des membres du CA.

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, l'association est dirigée par un conseil de 6 membres au moins dans la limite de 12 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale et renouvelables par tiers tous les ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Dans la mesure du possible, le conseil d'administration sera composé d'au moins 1 représentant pour la zone

Aquitaine, 1 représentant pour la zone Languedoc-Roussillon et 1 représentant pour la zone Midi-Pyrénées. Les membres du CA sont élus lors de l'assemblée générale par un vote à main levée.

Les candidats au statut d'administrateur doivent être membres de l'association depuis 2 ans et avoir participé aux travaux d'une commission avant de pouvoir se présenter au CA. Le nombre d'administrateurs, ni éleveur, ni conjoint d'éleveur est limité à 2 au sein du CA.

Les membres du Conseil sont tenus d'être présents à au moins un CA par an.

## Article 3 – Composition du Bureau

Les statuts précisent (article 11) que le Conseil élit chaque année en son sein un(e) président(e) ou des coprésident(e)s, éventuellement un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire.

Le vote permettant de désigner le bureau au sein du Conseil se fait à bulletin secret. Ce vote doit intervenir lors du premier CA suivant l'Assemblée générale annuelle.

## Article 4 – Fonctionnement du Conseil

Le (les co-) présidents est (sont) chargé(s) d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il(s) représente(nt) l'association dans tous les actes de la vie civile. Il(s) est(sont) en lien régulier avec l'animatrice et prend(prennent) les décisions urgentes qui s'imposent. Il(s) propose(nt) l'ordre du jour des réunions du CA en lien avec l'animatrice.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il valide les procès verbaux des réunions avant relecture par les membres du Conseil d'administration.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association en lien avec l'animatrice. Il rend compte à l'Assemblée Générale des opérations comptables effectuées et fait approuver sa gestion.

Le Trésorier ou un autre membre du Conseil désigné effectue les paiements relatifs à la gestion courante de l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. L'animatrice est autorisée à procéder au règlement par chèque des factures adressées à l'association pour un montant maximal de 300€.

Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles.

## Article 5 – Indemnités de remboursement des membres

Les administrateurs et membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Ils remplissent à cet effet un état des frais de déplacement précisant la date et l'objet de leur déplacement, le nombre de kilomètres effectués et joignent à cet état les tickets de péage le cas échéant. Le tarif kilométrique fixé par l'association est de 0,30 € par kilomètre. En cas de déplacement en train ou avion, le remboursement se fera sur présentation du titre de transport.

Dans certains cas particuliers (déplacement de plusieurs jours), les frais de repas et d'hébergement pourront être pris en charge par l'association sur présentation d'une facture et dans la limite de 20€ par repas et 60€ par nuitée.

Les autres frais avancés peuvent faire l'objet d'un remboursement au cas par cas et sur justificatifs avec l'accord du Bureau (frais téléphonique, cartouches d'encre, ...)

Les membres non administrateurs peuvent également prétendre au remboursement de frais engagés dans les conditions décrites précédemment dans le cadre de leurs activités au sein d'une commission, de leur participation à des foires ou de tout autre mission liée aux activités de l'association.

## Article 6 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre de l'association

La démission doit être adressée au président du conseil ou à l'un de ses coprésidents. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour

motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

Le Conseil se réserve le droit de renouveler l'exclusion aussi longtemps qu'il est jugé nécessaire.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 7 – Démission – Exclusion – Décès d'un administrateur (membre du Conseil)

La démission doit être adressée au président du conseil ou à l'un de ses coprésidents par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Un administrateur peut être écarté du Conseil pour non-participation aux réunions du CA ou pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision de retrait du statut d'administrateur de l'association. La perte du statut d'administrateur ne retire pas la qualité de membre (sauf dispositions prévues à l'article 6 du règlement intérieur)

La décision de retrait est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des membres présents.

Le membre écarté du Conseil ne peut se représenter à l'élection du CA avant un délai de 3 ans.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien au Conseil d'administration.

## Article 8 – Assemblées générales – Modalités de convocation et modalités applicables aux votes

Conformément à l'article « 13 » des statuts, l'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle adressée à leur domicile au moins dix jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en lui donnant, pouvoir dans la limite de 2 pouvoirs par personne.

Le (les co-) président(s), assisté(s) des membres du conseil et de l'animatrice, préside(nt) l'assemblée et expose(nt) la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée procède chaque année au renouvellement du conseil d'administration via la réélection d'administrateurs sortants et/ou l'élection de nouveaux administrateurs.

## Article 9 – Commissions de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration. Elles sont alors constituées des membres qui le souhaitent.

L'animation de ces commissions est réalisée par l'animatrice ou par un membre sous l'autorité du Conseil d'administration.

## Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil ou par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.